

Nommer un représentant des services sociaux au conseil d'administration de Santé Québec

M. Cliche-Rivard : Merci, Mme la Présidente. Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 2 324 pétitionnaires. Désignation : citoyens et citoyennes du Québec.

«Les faits invoqués sont les suivants :

«Considérant que les services sociaux au Québec ont toujours fait partie du domaine de la santé;

«Considérant que le ministre de la Santé compte particulièrement sur la première ligne pour désengorger les urgences;

«Considérant que les services sociaux sont un élément vital de la réorganisation du ministère et que cette réorganisation se nomme Santé Québec;

«Considérant que les professionnels et techniciens des services sociaux ne se reconnaissent pas dans la personne actuellement désignée au conseil d'administration de Santé Québec afin d'y représenter les services sociaux;

«Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

«Nous, signataires, demandons au gouvernement du Québec qu'il reconnaisse l'importance des services sociaux en nommant au conseil d'administration de Santé Québec un nouvel administrateur représentant les services sociaux et que ce dernier possède les caractéristiques suivantes :

«Être un intervenant terrain qui travaille en première ligne;

«Être un membre actif de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec; et

«Être un professionnel qui a au moins 10 années d'expérience.»

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

La Présidente : Cet extrait de pétition est déposé.

Il n'y a pas de réponses orales aux pétitions.

Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège

Décision de la présidence sur la recevabilité de la question de privilège concernant le dépôt du rapport annuel de gestion 2023 de la Société de l'assurance automobile du Québec

À la rubrique Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel, je suis maintenant prête à rendre ma décision sur la question de violation de droit ou de privilège que le leader de l'opposition officielle a soulevée dans un avis qu'il m'a transmis le 3 décembre dernier.

Dans cet avis, le leader allègue qu'une violation de droit et de privilège des membres de l'Assemblée aurait été commise par la ministre des Transports et de la Mobilité durable. Celle-ci aurait omis de respecter l'obligation de déposer le rapport annuel de gestion 2023 de la Société de l'assurance automobile du Québec dans les délais prescrits à l'article 19 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec.

Cet article prévoit que la société doit, au plus tard le 30 avril de chaque année, remettre à la ministre ses états financiers, son rapport annuel de gestion pour l'exercice financier précédent ainsi qu'un rapport concernant le contrôle du transport routier des personnes et des biens. L'article prévoit également que la ministre doit déposer ces rapports devant l'Assemblée nationale dans un délai prescrit.

Le leader de l'opposition officielle mentionne que le dernier rapport annuel de gestion de la Société de l'assurance automobile du Québec a été déposé à l'Assemblée nationale par la ministre des Transports et de la Mobilité durable en septembre 2023, et que ce rapport concernait l'année 2022.

Il précise également que la ministre aurait dû recevoir le rapport annuel de gestion de la société pour l'année 2023 au plus tard le 30 avril 2024, soit à la date limite fixée par la loi. Elle était ensuite légalement tenue de le déposer à l'Assemblée nationale dans les 15 jours de sa réception ou, si l'Assemblée ne siégeait pas, dans les 15 jours de la reprise des travaux, ce qu'elle n'a pas fait.

Finalement, le leader de l'opposition officielle conclut son avis en mentionnant que le fait pour la ministre de ne pas déposer un document essentiel pour la bonne marche des travaux parlementaires entrave le travail des parlementaires. Il allègue que les députés jouent un rôle de contrôleur de l'administration gouvernementale et il s'agit d'informations auxquelles ils ont droit pour accomplir leur travail.

J'ai entendu hier les plaidoiries du leader de l'opposition officielle, du leader du deuxième groupe d'opposition et du leader adjoint du gouvernement.

Lors de ces plaidoiries, le leader de l'opposition officielle, en plus des arguments soulevés dans son avis, a allégué que la ministre a eu des mois pour régulariser la situation, mais que rien n'a été fait. Il a également soulevé qu'il est de la responsabilité de la ministre de s'assurer que son ministère lui transmette les documents prescrits par la loi et qu'il est de la responsabilité du leader du gouvernement de s'assurer que ces documents soient déposés en Chambre dans les délais prescrits.

Le leader du deuxième groupe d'opposition, quant à lui, a mentionné qu'il se ralliait à l'entière responsabilité du leader de l'opposition officielle, en ajoutant que la jurisprudence en la matière est absolument claire. Selon lui, les documents déposés par les ministres sont la matière première des députés d'opposition pour leur permettre d'exercer leur rôle de contrôleur de l'action gouvernementale.

Le leader adjoint du gouvernement, pour sa part, a plaidé que la SAAQ prend au sérieux ses obligations envers l'Assemblée nationale. Il a mentionné que l'organisme effectue sa première fin d'année financière avec un nouveau

système informatique, ce qui a causé des délais dans la production de ses états financiers. La ministre ne pouvait donc pas déposer un rapport qu'elle n'avait pas et qui n'est pas achevé à l'heure actuelle. Il a mentionné que ni la ministre ni la SAAQ n'ont voulu porter atteinte aux droits et privilèges de l'Assemblée et que ceux-ci sont de bonne foi dans le dossier. Ainsi, sur le fait que les retards résultent d'enjeux technologiques, il insiste, et ne découlent pas d'une volonté de ne pas respecter les droits et privilèges de l'Assemblée.

Alors, je remercie les leaders pour les arguments qu'ils m'ont soumis hier. Pour ma part, j'ai fait un examen de la jurisprudence sur le sujet soulevé et il ressort que la question que je dois trancher est de savoir si la ministre a, à première vue, commis un outrage au Parlement en omettant de déposer le rapport annuel de gestion dans les délais prévus par l'article 19 de la Loi sur la société de l'assurance automobile du Québec.

L'obligation de déposer tire sa source à l'article 19 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec qui prévoit clairement que la société a jusqu'au 30 avril de chaque année pour transmettre les documents à la ministre. La ministre dispose ensuite d'un délai de 15 jours à la suite de leur réception pour les déposer devant l'Assemblée. Si l'Assemblée ne siège pas à l'échéance de ce délai, la ministre doit le faire dans les 15 jours de la reprise des travaux.

Dans le présent cas, je constate, comme l'indique le leader de l'opposition officielle, que le dernier rapport annuel de cette société a été déposé le 26 septembre 2023 et qu'il concernait l'année 2022. Le rapport annuel de gestion pour l'année 2023 aurait dû être déposé à l'Assemblée au plus tard en mai 2024. Il est donc acquis qu'il n'a pas été déposé dans les délais prescrits par l'article 19 de la loi, ce que le leader adjoint du gouvernement admet d'ailleurs.

La présidence a eu à se prononcer à plusieurs reprises par le passé sur des questions de privilège portant sur l'omission de déposer un document dont la loi prescrit le dépôt à l'Assemblée. À chaque fois, la présidence a conclu que le fait de ne pas déposer un document dans le délai prévu à la loi constituait, à première vue, un outrage au Parlement.

Dans un cas survenu en 1993, 21 ministères et organismes publics avaient omis de faire rapport de leurs activités à l'Assemblée dans le délai imparti par leur loi constitutive. À cette occasion, le président Saintonge avait conclu qu'il s'agissait à première vue d'un outrage en expliquant qu'en raison de l'importance que revêt le dépôt des rapports des ministères et organismes publics pour l'exercice des fonctions parlementaires des députés cette omission de déposer ces rapports pouvait entraver l'exercice de ces fonctions.

Le rapport dont il est question aujourd'hui n'est pas moins important que ceux dont il était alors question. L'information qu'il doit contenir est tout aussi essentielle aux parlementaires dans l'exercice de leur importante fonction de contrôleur de l'action gouvernementale. L'Assemblée a besoin d'être informée de ce qui se passe dans l'appareil étatique, et ce, en temps utile. Le délai inscrit à la loi n'est donc pas une suggestion faite aux ministères et organismes publics, mais bien une obligation de résultat.

Ainsi, il ne fait aucun doute qu'une omission de déposer un document à l'Assemblée alors que la loi le prescrit constitue un outrage à première vue.

Maintenant, qu'en est-il de l'argument selon lequel la ministre était de bonne foi et qu'elle n'a pas encore reçu les documents prévus à l'article 19 de la loi, ce qui explique qu'elle n'a pu les déposer à l'Assemblée nationale dans les délais requis?

Cette justification n'altère pas la responsabilité ministérielle concernant l'obligation prévue par la loi de déposer les documents à l'Assemblée dans les délais requis. En effet, en vertu de l'article 25 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec, la ministre des Transports et de la Mobilité durable est chargée de l'application de cette loi, ce qui inclut l'obligation de veiller à produire et à déposer les documents requis dans les délais impartis.

• (10 h 30) •

De plus, la doctrine reconnaît de façon constante que, selon le principe de la responsabilité ministérielle individuelle, un ministre est responsable devant le Parlement non seulement de ses actions, mais aussi de celles des fonctionnaires de son ministère ou des organismes sous sa responsabilité. Ainsi, le simple fait de mentionner de ne pas avoir reçu le document n'est pas suffisant pour la délier de son obligation à l'égard de l'Assemblée. Je souligne d'ailleurs que, dans le précédent de 1993 auquel j'ai référé précédemment, l'outrage concernait des ministres relativement à des documents qui ne leur avaient pas été transmis par les organismes, tout comme en l'espèce.

Lorsque, pour une raison quelconque, il n'est pas possible pour un ministère ou un organisme de compléter un document dans le délai imparti par la loi, l'Assemblée est en droit de s'attendre à un suivi de la part du ministre responsable de l'application de la loi et à des explications justifiant ce retard. Il en va de la déférence élémentaire dont les ministères et organismes publics doivent faire preuve envers l'Assemblée et ses membres.

C'est d'ailleurs ce qui s'est produit en 2019, alors que la SAAQ n'était pas en mesure de produire son rapport annuel de gestion de 2018 dans les délais requis par la loi. Lors de la séance du 2 mai 2019, soit deux jours après la date limite du 30 avril, le ministre des Transports de l'époque avait alors déposé un rapport annuel de gestion préliminaire ainsi qu'une lettre de la présidente du conseil d'administration de l'organisme qui expliquait les raisons du délai pour le dépôt du rapport final.

Le ministre avait alors agi de façon diligente en faisant un suivi de l'avancement de la production du rapport et de la raison du retard de sa version finale auprès de ses collègues parlementaires. Or, dans le présent cas, rien de tel n'a été fait jusqu'à maintenant, malgré les nombreux mois qui se sont écoulés depuis l'expiration du délai prévu.

Je réitère qu'il est de la responsabilité des ministres de s'assurer que les documents dont la loi prescrit le dépôt à l'Assemblée dans un délai imparti soient préparés et déposés dans les temps. Il est fondamental que tous prennent au sérieux les obligations légales de produire et déposer ces documents à l'Assemblée. Il est également important que chaque intervenant joue son rôle adéquatement pour que ces obligations soient dûment respectées.

Dans une décision rendue en 2019, la présidence énonçait son souhait que le cas en cause serve d'avertissement à tous les ministres ainsi qu'à tous les ministères et organismes concernés par une obligation légale de déposer des documents à l'Assemblée. Je demande à mon tour que cette obligation des ministères et organismes publics soit suivie plus rigoureusement par ceux-ci. Qu'on retienne ceci : les obligations de dépôt prévues dans les lois par les parlementaires et pour les parlementaires doivent être prises au sérieux.

Comme mes prédécesseurs l'ont souligné, les dépôts de documents à l'Assemblée ne doivent pas être considérés comme une simple routine administrative. Il s'agit là d'un important exercice de transparence de l'administration publique à l'égard du pouvoir législatif, qui doit pouvoir compter sur de l'information en temps opportun, c'est-à-dire dans les délais prévus par la loi, afin d'exercer son rôle de contrôle de l'activité étatique.

Pour toutes ces raisons, je déclare recevable, à première vue, la question de privilège soulevée par le leader de l'opposition officielle. Voilà.

Je reconnais le leader de l'opposition officielle, oui.

M. Derraji : Mme la Présidente, nous prenons acte de votre décision, et nous vous remercions, et nous allons nous gouverner en conséquence pour la suite des choses. Merci, Mme la Présidente.

La Présidente : Et je reconnais le leader du gouvernement.

M. Jolin-Barrette : Oui, Mme la Présidente. Nous prenons acte de votre décision. Puis je vous demanderais de reconnaître la vice-première ministre, s'il vous plaît.

La Présidente : Oui. Je céderai donc la parole à la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Mme Guilbault : Oui, merci, Mme la Présidente. Je prends acte de votre décision. Je tiens à vous affirmer que je prends très au sérieux les obligations de reddition de comptes des organismes publics auprès de l'Assemblée. Soyez assurée que ni la Société de l'assurance automobile du Québec ni moi n'avons en aucun cas voulu porter atteinte aux droits et privilèges de cette Assemblée ni entraver le travail de ses membres d'aucune façon.

Je m'engage à m'assurer que le rapport annuel de gestion 2023 de la Société de l'assurance automobile du Québec puisse être finalisé et déposé dans les meilleurs délais.

Finalement, afin de m'assurer que vous ayez le plus d'informations possible d'ici là, j'ai demandé à la Société de l'assurance automobile du Québec de préparer un état de situation sur la préparation de son rapport annuel de gestion 2023, que je vous ferai parvenir au cours des prochains jours. Merci.

La Présidente : Voilà. Nous poursuivons.

Je vous avise qu'après la période des questions et réponses orales seront tenus les votes reportés sur l'adoption du projet de loi n° 74 et l'adoption du projet de loi n° 32.

Et je comprends qu'il y a consentement pour que la députée de Mercier puisse bénéficier des temps de parole habituellement attribués au chef parlementaire lors de la période des questions et de réponses orales, et ce, pour la durée du remplacement du chef du deuxième groupe d'opposition. Consentement? Consentement.

Questions et réponses orales

Et nous en sommes maintenant à la période de questions et de réponses orales, et, pour ce faire, je cède la parole, en question principale, au chef de l'opposition officielle.

Gestion des finances publiques

M. Marc Tanguay

M. Tanguay : Merci beaucoup, Mme la Présidente. La CAQ a beaucoup, beaucoup gaspillé, en six ans. Aujourd'hui, elle a perdu le contrôle des finances publiques. La mise à jour économique récente nous confirme le déclin de la capacité financière du Québec. On est passés, en 2018, des surplus libéraux de 7 milliards de dollars à un déficit, aujourd'hui, de plus de 15 milliards de dollars. Et les Québécoises et Québécois n'ont pas les services auxquels ils ont droit. Que ce soient les personnes âgées, que ce soient les personnes les plus vulnérables, les services de garde, et j'en passe, ils n'ont pas les services. Gaspillages sont nombreux, que ce soit la formation en construction, 50 millions gaspillés. SAAQclic, on parlait du ministère des Transports, SAAQclic, c'est 41 millions qui ont été gaspillés. Ça passe du 6,7 milliards de 2022 des chèque électoraux aux 7 millions des Kings de Los Angeles, Mme la Présidente.

À partir de 2019, l'avantage que nous avons, au Québec, grâce aux gouvernements libéraux précédents, c'est que nous avons un ratio dette-PIB qui était meilleur que celui de l'Ontario. Mais Francis Vailles, de *La Presse*, l'a reconnu : «2024 — je le cite — restera dans l'histoire comme l'année où le Québec est redevenu plus endetté que son voisin.» La preuve est faite, la CAQ coûte cher aux Québécoises et Québécois, qui n'ont pas les services.

Il est où le chef de la CAQ qui, en 2012-2014, pourfendait Pauline Marois pour ses déficits?

La Présidente : La réponse du premier ministre.